

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le lundi 26 septembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Étaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. VASSEUR, Conseiller municipal délégué, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme TESSIER, M. LE FLOCH, Mme AUDO, Mme BOSSARD, M. LE ROUX, Mme POUILLET, Mme DELAUNAY, M. BENESSE.

Représentés : M. ROZO par M. DANTE, Mme DREANO par Mme LE GAC, M. ROUMY par M. HILLIET, M. BELZ par M. LE ROUX, M. QUENDO par Mme DELAUNAY.

Absences : Mme LASSERON, M. SELLIER, M. LEROY.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 Juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme TESSIER est élue secrétaire de séance.

1. FINANCES : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BRASSERIE DE L'AERODROME

L'aérodrome de la Ville de Quiberon est un équipement structurant en termes d'attractivité touristique et de développement d'activités de loisirs.

La commune de Quiberon est gestionnaire direct de l'aérodrome depuis juin 2009. Après une période de rationalisation des moyens et de remise à niveau, il est attendu un regain d'activités pour les prochaines années (actuellement, environ 6000 mouvements).

La présence d'une brasserie permet d'offrir un service aux usagers de l'aérodrome et aux clients des différents opérateurs (parachutisme, baptême de l'air,...). Elle attire également la clientèle du quartier et une clientèle intéressée par l'animation qu'offre l'aérodrome.

Au regard de ses caractéristiques, elle est gérée en délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2016. Il est proposé de procéder au renouvellement de la délégation de service public dans le cadre d'un affermage selon les caractéristiques essentielles suivantes :

- Activité principale : café et restauration
- Ouverture minimale : tous les jours du 1er avril au 30 octobre avec une amplitude horaire de 9 h 00 à 21 h 00 pour les mois de juin, juillet et août et 9 h 00 à 20 h 00 pour les mois d'avril, mai

- et septembre
- Durée du contrat : 5 ans

Un rapport de présentation est joint à la présente délibération.

L'appel à candidatures et l'appel d'offres seront lancés dans le cadre d'une même étape. Conformément à la procédure, la Commission de délégation de service public établira un rapport d'analyse des offres. A l'issue des négociations menées par l'exécutif, le Conseil municipal statuera sur l'attribution de la délégation de service public (janvier 2017).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Brasserie de l'aérodrome et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BOSSARD demande quelle est la composition du Comité technique ?

Monsieur Le Maire précise que le Comité est composé, à parité, de représentants du personnel (M. Hybois, Mme Rossignol et M. Calcagno) et de représentants de la collectivité désignés par le Conseil municipal en début de mandat.

Monsieur LE ROUX souhaite savoir si l'aérodrome sera transféré à la Communauté de communes.

Monsieur Le Maire répond que la Communauté de Communes a récemment informé la ville que, dans le cadre de la loi NOTRe, la gestion de l'aérodrome devrait effectivement être transférée à AQTA. Il indique que l'aérodrome est important pour la Ville. Celle-ci a été attentive pour qu'il continue à fonctionner et qu'il atteigne l'équilibre budgétaire. Des investissements sont néanmoins nécessaires pour lui donner toute sa dimension. AQTA bénéficie de moyens plus importants que la Commune et pourrait assumer ces investissements. A l'inverse, si AQTA se désintéressait de l'aérodrome, la Ville aurait la capacité à le reprendre en gestion.

Monsieur BROSSOLO note que l'aérodrome souffre d'un déficit structurel de 400 000 €, accumulé depuis 2009.

Madame BOSSARD fait observer que les anciennes équipes municipales ont également œuvré à son maintien.

Monsieur Le Maire le confirme.

Adopté à l'unanimité

2. ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS - AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La Ville a repris en régie l'accueil de loisirs de Saint-Julien pendant les grandes vacances. Ce nouveau mode de gestion impacte le nombre de jours d'ouverture, le taux d'occupation, le nombre d'enfants accueillis pendant cette période dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse qui lie la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant prenant acte de cette évolution qui est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3. JEUNESSE : AVENANT CONVENTION RELATIVE AUX AIDES DU DEPARTEMENT

Le département du Morbihan apporte une aide aux collégiens pour la demi-pension et l'internat. Une convention définit les modalités de versement avec les organismes concernés. La convention est soumise à l'approbation de la Ville.

Un avenant est proposé afin de modifier les modalités de versement des aides. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quiberon, a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2014.

Lors de l'élaboration de son PLU, la Commune a instauré sur des secteurs dont l'emplacement a été identifié comme stratégique en centre-ville, une servitude de périmètre d'attente en vertu de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme (ex L123-2). En effet, au stade de l'arrêt et de l'approbation de son PLU, la Commune n'était pas assez avancée dans sa réflexion sur l'aménagement de certains secteurs aux enjeux importants.

Aujourd'hui, il est proposé de préciser les objectifs de développement sur le secteur couvert par l'Orientación d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 Tranche 2. Ils consistent à poursuivre la dynamique de production de logements aidés, à l'intérieur des secteurs urbanisés et desservis par les équipements et services urbains. Plus précisément, la Commune souhaite pouvoir développer sur ce secteur :

- une opération dédiée exclusivement au logement locatif social afin de répondre aux enjeux démographiques de la Commune,
- un petit parking d'une quinzaine de places permettant du stationnement public aux abords de l'école et des commerces,
- la création d'un cheminement piéton.

Ainsi, la présente procédure de modification simplifiée du PLU vise à lever la servitude d'attente sur le secteur couvert par l'Orientación d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°13 Tranche 2 et permettre la réalisation d'un projet sur ce secteur, conforme aux objectifs sus mentionnés.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire a prescrit par arrêté en date du 2/08/2016 la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-45 et L153-46 du code de l'urbanisme ;

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition du public. Il est proposé les modalités suivantes :

- **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera mis à disposition du public du 17 Octobre 2016 au 17 Novembre 2016 inclus
- **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Modalités de mise à disposition** : le dossier pourra être consulté pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie. Deux journées de permanences auront lieu en Mairie les 20 Octobre et 14 Novembre 2016 et une réunion d'information se tiendra le 24 Octobre 2016.
- **Contenu du dossier** : le dossier comportera le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) le cas échéant.
- **Fin de mise à disposition** : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifié, tenant compte des avis émis et des observations du public

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan devant le Conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Une note de présentation est jointe à la présente délibération. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la mise à disposition du public.

Monsieur LE ROUX exprime de fortes réserves sur le projet présenté. Il constate, tout d'abord, que si la densification est favorisée au niveau national, avec 29 logements sociaux, le projet se caractérise par une « surdensification » de l'ordre de 150 logements/ha au détriment de la qualité du cadre de vie. Il regrette que le ratio du stationnement soit une place seulement par logement et craint le déport sur la rue de Kermorvan. Un projet de 20 logements lui semblerait plus raisonnable. Par ailleurs, il note qu'il s'agit de logements sociaux provisoires qui ne favoriseront donc pas l'accès à la propriété. Ainsi, à l'échéance de 15 ans, il restera un immeuble surdimensionné, d'une hauteur supérieure à la Chapelle Saint Anne, une densification très forte et la possibilité pour les propriétaires de vendre (moyenne du marché 4200 € le m²) ou de fixer des loyers libres à des prix qui seront vraisemblablement élevés. Il est réservé sur la construction de logements sociaux à ce prix. Aussi, il demande à ce que le projet soit revu à la baisse et que sur le fondement de l'article 11 du code de l'urbanisme Monsieur Le Maire demande un meilleur respect de l'environnement existant.

Monsieur Le Maire répond que si le projet abouti, il consistera en une trentaine de logements locatifs aidés gérés par BSH. Or, aujourd'hui, alors que nous sommes en déficit de logements aidés, ce projet, porté par l'initiative privée, ne coûtera rien à la Collectivité et permettra la construction de 29 logements mis sur le marché à un prix de location conforme au logement social. Au terme des 15 ans, effectivement, la vente sera libre mais BSH s'engage fermement à reloger les locataires. Les risques sont donc limités alors que le projet apporte une réponse à la liste importante de demandes de locations aidées auxquelles nous ne pouvons pour l'instant répondre.

Madame POUILLET s'interroge sur ce qui peut se passer si, après les 15 ans, il n'est pas possible de fournir des logements aux locataires.

Monsieur Le Maire répond que cette question est effectivement essentielle. Il est prévu que, dans le cadre du projet d'aménagement du Briellec 3, la construction d'environ 200 logements sur 6.5 ha, prendra en compte cette donnée.

Madame BOSSARD revient sur le nombre de places de stationnements qu'elle estime également insuffisant. Il en faudrait, selon elle, 58 pour répondre aux besoins car sur Quiberon, les habitants ont souvent deux véhicules. La réduction du programme serait une solution.

M. Le Maire rappelle que la loi prévoit le ratio retenu. Sur la densité, il précise que la Municipalité sera vigilante sur l'intégration esthétique et son inscription, de manière cohérente, dans le quartier très proche du centre-ville. Les intégrations fournies ont d'ailleurs été jugées insuffisantes ; d'autres points de vue ont été demandés afin de mieux mesurer l'impact. Enfin, il souligne que le projet est conforme au PLU.

Monsieur LE ROUX réplique en considérant que le PLU est un outil. Il y a deux positions : soit, on l'applique strictement, soit on l'utilise pour discuter avec les promoteurs. Il estime nécessaire de préserver le centre bourg en évitant de le bétonner d'autant que d'autres projets sont à venir : Briellec, secteur de la gare, Il faut penser l'impact dans la durée, or, Quiberon est un bourg. Le promoteur immobilier sera le gagnant d'autant que, rappelle-t-il, les contribuables participent à hauteur de 40 milliards pour le logement aidé par les impôts nationaux.

Monsieur Le Maire répond que Quiberon n'est pas un bourg mais bien une Ville. Il répète que la collectivité est en attente de nouveaux éléments pour mesurer l'impact et souligne que le permis de construire devra être conformes au PLU avec l'objectif, pour la collectivité, d'obtenir rapidement des logements aidés dans un contexte de liste d'attente importante.

Madame BOSSARD revient sur le caractère provisoire des logements aidés et considère également que le projet favorisera avant tout le promoteur. Elle défend l'idée d'un projet plus modeste.

Monsieur le Maire insiste sur l'objectif poursuivi qui est la construction d'une trentaine de logements aidés.

Monsieur BROSOLO estime qu'il peut y avoir un intérêt à ce que le logement social évolue au bout de quelques années.

Madame COURDJIAN fait observer que le projet a été présenté en Commission municipale.

Madame BOSSARD réplique qu'elle n'était pas présente et que, du reste, les avis minoritaires ne sont pas pris en compte

Madame LE GAC confirme que BSH assurera le relogement. Récemment encore, il a aidé la Collectivité à régler trois situations qui étaient hébergés dans des logements communaux insalubres.

Adopté par 21 votes « pour », 2 votes « contre » et 3 abstentions

5. ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AK N° 621 – RUE DE LA CROIX (SECTEUR DU BRIELLEC 3)

Mme Anne-Marie GUIVARCH et ses deux fils Yann GUIVARCH et Yves GUIVARCH, copropriétaires de la parcelle AK n°621 d'une surface de 223 m², ont proposé à la Commune de vendre leur parcelle se situant dans le périmètre du Briellec 3.

La parcelle AK n°621 se situe en zone 1AUa dans un périmètre couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014. Le secteur du Briellec 3 d'environ 6 Ha 5 constitue la plus importante opportunité d'aménagement pour la commune dont l'objectif est la réalisation d'une opération d'ensemble devant comprendre environ 200 logements dont au moins 30% de logements aidés (20% en locatif social et 10% en accession à coût maîtrisé) ainsi qu'une voie de desserte principale et des voies secondaires, afin de répondre au besoin en logements et à l'accueil de population.

L'acquisition se ferait au prix de quatorze mille quatre cent quatre-vingt quinze euros (14 495€) soit soixante-cinq euros par m² (65€/m²).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition du bien cadastré AK n°621 situé rue de la Croix dans le périmètre du Briellec 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

6. FONCIER : ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AN 219 P ET 221 P, RUE DU MANÉ

Dans le cadre de la vente des parcelles AN 219 et 221, situées Rue du Mané, la Commune a pris contact avec les propriétaires de ces terrains non bâtis.

La parcelle AN 219 est grevée d'un emplacement réservé 9q pour le projet d'élargissement de la rue de Bellevue/rue du Mané desservant Port Haliguen. L'emplacement réservé représente environ 160 m² sur les 942 m² de la parcelle (en orange au plan de cadastre joint). Le terrain se situe en zone Ubb du PLU.

La parcelle AN 221 est également grevée d'un emplacement réservé 5b pour l'aménagement d'un cheminement piéton permettant de rejoindre le sentier littoral. L'emprise nécessaire pour cet aménagement est d'environ 90 m² sur les 740 m² de la parcelle (en vert au plan de cadastre joint). Le terrain se situe en zone Ubd du PLU.

Une proposition d'acquisition a été faite aux quatre copropriétaires et un accord a été trouvé au prix de 80€/m² soit 20 000€ (vingt mille euros) pour les 250m². L'emprise de 250 m² sera à préciser par le géomètre lors du bornage.

L'acquéreur des terrains souhaite conserver les pierres du muret existant en bordure de voie.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette division seront à la charge de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN 219 p et AN 221 p situé Rue du Mané pour environ 250 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La Collectivité a l'obligation d'actualiser régulièrement le tableau des emplois afin de prendre en compte les évolutions internes.

Création d'un poste de référent accessibilité et suivi aérodrome

La Commune a déposé son agenda d'accessibilité et doit élaborer son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics. Par ailleurs, le suivi technique des interventions sur l'aérodrome ne peut plus être assuré par les agents certifiés AFIS (Aérodrome Flight Information Service).

Il est donc proposé de créer un poste pour ces missions principales mais également pour les missions complémentaires concernant les analyses techniques et financières des réclamations sur le patrimoine ainsi que le suivi du réseau téléphonique communal et l'appui du responsable du domaine public (horodateur et aire de camping-car).

Le profil de poste est annexé à la présente délibération.

Suppression de postes

Depuis quelques mois, une réorganisation des services est en cours. De nouveaux pôles ont été créés ainsi que de nouveaux métiers présentés en Conseil municipal.

Il est également nécessaire de procéder à la suppression de certains postes désormais obsolètes afin d'être en adéquation avec les effectifs réels dans le tableau des emplois :

- *Pôle services techniques* : responsable du centre technique municipal (fonctions assurées par le Directeur adjoint des services techniques) ;

- *Pôle Culture, Communication et Animations* : responsable du service communication (fonctions assurées par la Responsable du Pôle Culture Communication Animations) ;

- *Pôle Jeunesse, Education, Sport et Vie Associative*

a) coordonnateur(trice) jeunesse (fonctions exercées par le Responsable du Pôle Jeunesse Education Sport et Vie Associative) ;

b) animateur(trice) musical(e) occasionnel(le) ;

c) animateur(trice) arts plastiques occasionnel(le).

- *Pôle Social* : Agent(e) d'accueil Point Accueil Emploi (PAE)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire fait mention du recours contentieux concernant le règlement intérieur du Conseil municipal déposé par des membres de l'opposition en indiquant que le Sous Préfet,, sollicité par cette dernière, a répondu que les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal du 4 juillet dernier n'appelaient pas d'observation particulière de sa part. Il précise simplement que l'application des dispositions sera à apprécier au regard des faits, le juge statuant au cas par cas.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1. le club Tennis de Quiberon s'est mis en sommeil, pourtant un certain nombre de pratiquants souhaitent pouvoir accéder à la salle de tennis. Celle-ci appartenant à la commune, pouvez-vous permettre l'accès à la salle de tennis pour ces pratiquants en loisir ?

Monsieur DANTE confirme que l'association OSC s'est mise en sommeil. La Municipalité a consulté deux protagonistes du tennis sur la Presqu'île, M. MAITRE et M. LE BLAIS, afin de mener une réflexion collective sur le devenir de l'activité tennistique. Des solutions sont envisagées notamment le rachat du bail emphytéotique actuel de M. MAITRE afin de disposer à la fois de courts couverts et de courts extérieurs par un même opérateur.

Monsieur Le Maire souligne l'absolue nécessité d'intervenir rapidement pour que l'activité reprenne le plus tôt possible pour les adultes et les enfants, avant que ceux-ci s'inscrivent dans d'autres clubs. La Ville est donc en recherche active d'un porteur de projet.

Monsieur DANTE précise qu'une convention provisoire sera prochainement signée avec M. LE BLAIS afin de permettre la réouverture des tennis couverts.

Monsieur LE ROUX reconnaît que le problème est complexe. Il regrette néanmoins que l'équipement soit fermé.

Monsieur Le Maire répond que les tennis couverts devraient pouvoir être ouverts à nouveau fin octobre.

Question 2. Nous nous inquiétons à propos de 3 projets immobiliers d'importance à Quiberon, pouvez vous informer le Conseil municipal à propos de la nature de ces projets dans la mesure où ils représentent la construction de près de 200 Logements qui vont modifier considérablement la physionomie de la ville ?

- Logements dits « sociaux » rue de Kermorvan près de l'école.
- Résidence de tourisme avec 80 logements rue de Kermorvan près du village.
- Résidence séniors dans le secteur du ZAL

Il a précédemment été répondu à la question portant sur le projet rue de Kermorvan. S'agissant de la résidence Tourisme, Monsieur Le Maire rappelle que le complexe MAEVA a fermé ses portes et qu'il est nécessaire de favoriser l'accueil des touristes sur la Commune avec une diversité d'offres. Un investisseur envisage effectivement de créer une résidence d'environ 80 logements sur les parcelles de l'ancien Hôtel de Kermorvan de 6000 m². Il insiste sur le fait qu'une vigilance particulière sera portée à la préservation du cadre de vie.

Monsieur LE ROUX observe que la société Maeva n'est plus opérateur mais les logements sont toujours là. Le concept de résidence de tourisme a été créé par les promoteurs afin de permettre la construction d'un hôtel avec des coûts de gestion bien moindre. La société Maeva a préparé son retrait en vendant la résidence tourisme en appartements. Cet équipement fera une concurrence directe aux hôteliers existants. Les gros bâtiments envisagés sont très proches du village. Il est possible d'envisager un projet plus modeste qui ne dénature pas le quartier. Un projet de 80/100 logements à l'hectare serait suffisant plutôt que de chercher à optimiser toujours plus. Il note enfin qu'en outre, ce type de projet permet de ne pas être soumis à la règle des 20% de logements sociaux.

Monsieur Le Maire répond que le régime des résidences tourisme a été défini par la loi. Elles représentent un intérêt certain pour Quiberon, station touristique. Il souligne qu'il est indispensable d'être vigilant sur l'aspect urbanistique mais qu'il est également nécessaire de disposer d'un système hôtelier structuré (des professionnels capables d'aller chercher le prospect, la clientèle,...).

Madame ROZO note que d'autres résidences ont été créées précédemment : les 3 îles, Azur,...

Monsieur DANTE souligne que Quiberon se caractérise par sa dimension touristique et qu'il importe d'avoir une vision d'avenir orientée vers le développement.

Question 3 : Il semble que vous envisagiez de transmettre à AQTA la gestion de l'aérodrome et de l'office de tourisme. Si ces transferts sont effectués, c'est que le groupement de communes, AQTA a un projet de développement pour ces équipements et une certaine vision de l'avenir, pouvez-vous nous présenter ces projets d'AQTA ? Quels sont les avantages et les inconvénients de ces transferts ?

La question du transfert de l'aérodrome a été évoquée lors des débats précédents. S'agissant du tourisme, le sujet sera développé lors du prochain Conseil municipal. Il s'agit de la mise en œuvre de la loi NOTRe qui passe effectivement par le transfert de la compétence tourisme à AQTA au 1^{er} janvier 2017, la création d'un Office intercommunal du Tourisme et de bureaux touristiques rattachés. Cette mutation peut être une opportunité, notamment, pour se donner les moyens d'aller chercher les clients.

Question 4. Un grand nombre d'enfants en particulier les plus jeunes se contentent de manger du pain et de l'eau lorsqu'ils vont à la cantine. Pouvez-vous demander au prestataire de proposer des menus qui ont plus de chances d'être réellement mangés par les enfants?

Madame CORRIGNAN souligne que la Municipalité a à cœur d'améliorer la qualité des repas. En ce sens, il a été procédé au changement de prestataire l'année dernière. Elle indique qu'elle visite régulièrement le restaurant et qu'elle n'a aucunement constaté que des enfants ne mangent pas. Encore aujourd'hui, elle a constaté la présence d'une entrée crudités, d'un plat steak haché et d'un dessert.

Monsieur LE ROUX fait valoir que ce ressenti est exprimé y compris par des personnes qui travaillent au restaurant scolaire. Il regrette que certains repas soient conçus pour satisfaire les adultes sans prendre en compte le fait que les enfants n'ont pas les mêmes goûts et préfèrent des mets simples.

Madame CORRIGNAN indique que le repas du jour illustre la simplicité des repas élaborés.

Monsieur le Maire rappelle que le changement de prestataire a conduit à l'engagement de dépenses supplémentaires de l'ordre de 15% pour la Ville. Après une période de rodage compliquée en raison de méthodes de travail différentes mises en place, il ressort des enquêtes une certaine satisfaction. Si des rectifications sont nécessaires, elles seront réalisées.

Secrétaire de séance

Madame TESSIER



Le Maire,

Bernard HILLIET

